



Guide à l'intention du promoteur

Fonds régions et
ruralité (FRR)

Volet 3 -
Vitalisation

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	2
2.	SOMMES ALLOUÉES AU FRR VOLET 3 - VITALISATION	4
3.	PRIORITÉS D'INTERVENTION	4
4.	AXES DE VITALISATION PRIVILÉGIÉS PAR LA MRC ET DOMAINE D'INTERVENTION RETENUS	5
5.	DEMANDEURS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	6
6.	PROJETS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	8
7.	DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	10
8.	MODALITÉS FINANCIÈRES	12
9.	FONCTIONNEMENT DE L'ANALYSE DES DEMANDES ET DE L'OCTROI DE L'AIDE	13
10.	LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS DE VITALISATION	15
11.	DÉCISION ET RÉVISION	16
12.	MODIFICATION AU CADRE DE VITALISATION	16
	ANNEXE I : PLAN STRATÉGIQUE / MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	17
	ANNEXE II : DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES FONDS REGIONS RURALITE – VOLET 3	18

1. MISE EN CONTEXTE

Le présent guide du promoteur est l'outil de référence qui vise à soutenir les organisations admissibles dans le dépôt d'une demande au **Fonds régions et ruralité volet 3 – Vitalisation**.

Afin d'améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation, le ministère des Affaires municipales a alloué des sommes dans le cadre du FRR aux MRC dites dévitalisées c'est-à-dire, celles qui s'inscrivent au cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE). La MRC Maria-Chapdelaine se classe parmi les MRC de cinquième quintile (Q5).

L'IVE est une mesure relative qui permet de classer les municipalités les unes par rapport aux autres en fonction de leur vitalité économique. La valeur de l'IVE des municipalités peut être soit négative, soit positive. Une valeur négative signifie généralement que la municipalité accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport à la majorité des localités québécoises et, à l'inverse, une valeur positive indique que la localité présente un résultat supérieur à la plupart des municipalités. L'IVE des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir :

- Le taux de travailleurs;
- Le revenu total médian des particuliers; et,
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans.

Ces indicateurs représentent chacun une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique.

Voir les détails pour notre territoire dans les tableaux de la page suivante.

Indice de vitalité économique 2022 MRC source : ISQ (données les plus récentes)

	IVE	Quintile	Population totale
MRC de Maria-Chapdelaine	-8,075348	Q5	24164

Indice de vitalité économique 2022 par municipalité source : ISQ (données les plus récentes)

Municipalité	IVE	Quintile	Population totale	Rang à l'échelle du Québec (sur 1 100 localités)
Péribonka	-4,491	Q4	500	886
Sainte-Jeanne-d'Arc	-1,008	Q3	1083	662
Dolbeau-Mistassini	-4,891	Q4	13719	907
Albanel	-0,426	Q3	2182	618
Normandin	-0,140	Q3	3036	589
Saint-Thomas-Didyme	-4,645	Q4	709	893
Saint-Edmond-les-Plaines	-11,296	Q5	346	1082
Girardville	-1,989	Q4	1014	744
Notre-Dame-de-Lorette	-13,040	Q5	159	1097
Saint-Eugène-d'Argentenay	-0,828	Q3	490	642
Saint-Stanislas	3,469	Q2	379	335
St-Augustin	-1,127	Q3	334	675

2. SOMMES ALLOUÉES AU FRR VOLET 3 - VITALISATION

L'enveloppe disponible pour l'entente 2025-2028 s'élève à 2 959 995 \$.

Comme la MRC de Maria-Chapdelaine a déposé son cadre d'intervention au ministère des Affaires municipales à la suite de son adoption en mars 2026 elle commencera à recevoir des projets après cette date sous forme d'appels à projets (voir les dates exactes dans la section fonctionnement de l'analyse des demandes et de l'octroi de l'aide).

La MRC a jusqu'au 31 mars 2028 pour engager la totalité des sommes déléguées et jusqu'au 31 mars 2029 pour les investir. Au-delà de cette date, les sommes non utilisées, ainsi que les intérêts générés, doivent être retournés à la ministre.

3. PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les projets financés par **le Fonds régions Volet 3 – Vitalisation** devront s'inscrire obligatoirement dans les priorités annuelles d'intervention de la MRC qui découlent de l'exercice de planification stratégique réalisé. Vous trouverez en annexe I la planification stratégique de la MRC de Maria-Chapdelaine.

4. AXES DE VITALISATION PRIVILÉGIÉS PAR LA MRC ET DOMAINE D'INTERVENTION RETENUS

Les projets financés par le **Fonds régions Volet 3 – Vitalisation** devront s'inscrire obligatoirement dans l'un des axes de vitalisation retenus.

En continuité avec les projets soutenus lors de l'entente de vitalisation précédente (FRR volet 4 2022-2025) et considérant leurs impacts sur la vitalité du territoire, nous souhaitons maintenir nos axes de vitalisation que sont la démographie, l'accessibilité et l'attractivité.

Vous trouverez ci-après le détail des **axes de vitalisation** retenus:

- **Démographie**
 - Accueil et intégration des nouveaux arrivants avec une priorité marquée pour les jeunes et les familles afin de contrer le vieillissement de la population et améliorer les perspectives démographiques du territoire;
 - Attraction et rétention des populations;
 - Attraction et fidélisation de la main d'œuvre.

- **Accessibilité**
 - Amélioration du réseau de transport collectif;
 - Accès aux services essentiels et consolidation des services de proximité;
 - Adaptation des espaces publics aux besoins des clientèles (aînés, familles, jeunes et nouveaux arrivants) mais également aux changements climatiques;
 - Mettre en place des stratégies favorisant l'habitation et répondant aux profils des populations locales.

- **Attractivité**
 - Valorisation des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales du territoire;
 - Création ou optimisation de lieux ouverts et inclusifs favorisant l'animation et la mobilisation du milieu;
 - Travailler à l'optimisation des lieux polyvalents répondant aux besoins des populations locales et favorisant l'attractivité des jeunes et des familles.

En plus des axes de vitalisation, la MRC entend prioriser les domaines d'interventions proposés par le MAMH compte tenu de leurs impacts positifs sur l'amélioration du cadre de vie d'une communauté. Par ailleurs, ces domaines d'intervention sont tout à fait en concordance avec les axes de vitalisation privilégiés par la MRC de Maria-Chapdelaine.

Nous entendons par **domaines d'intervention** visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté :

- ✓ L'animation et la mobilisation du milieu;
- ✓ La consolidation des services de proximité;
- ✓ Les aménagements urbains et les espaces verts;
- ✓ Les espaces de vie collective.

Nous vous invitons à parcourir attentivement les domaines d'intervention qui sont décrits plus explicitement à l'annexe II.

5. DEMANDEURS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles sont les suivants :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation **si les bénéfices des projets réalisés sont partagés avec la communauté.**

Les demandeurs non admissibles sont les suivants :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral).
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - ✓ Les fondations;
 - ✓ Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - ✓ Les organismes à vocation religieuse;
 - ✓ Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les entreprises à but lucratif ;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

6. PROJETS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du cadre d'intervention de la MRC c'est-à-dire pour le volet 3 avoir des impacts significatifs sur au moins un axe de vitalisation et au moins un domaine d'intervention en plus de répondre à au minimum une priorité d'intervention de la MRC (référence planification stratégique de la MRC).
- Être conformes aux lois et règlements.

Note : les projets retenus devront obligatoirement s'inscrire dans une vision structurante du développement territorial. Une attention particulière sera portée à cet élément dans l'analyse des demandes.

On considère par projet structurant, un projet qui a un impact important et durable sur le développement d'un milieu (ville, MRC, organisation ou communauté). Il sert souvent de levier pour améliorer l'économie, la qualité de vie ou l'organisation d'un territoire.

Caractéristiques d'un projet structurant :

Un projet est généralement considéré comme structurant lorsqu'il :

- Il génère des retombées importantes (économiques, sociales, culturelles ou environnementales);
- Il mobilise plusieurs partenaires (municipalités, entreprises, organismes, citoyens);
- Il s'inscrit dans une vision à long terme pour le développement du territoire et est complémentaire et cohérent avec les autres plans d'actions mis en œuvre. À titre d'exemple : Forêt habitée, Santé nordique, le Plan climat, le Plan de développement des activités agricoles (PDAA), la révision du schéma d'aménagement, la stratégie sur l'habitation, les planifications stratégiques municipales et la mise à jour de la Politique intégrée familles, aînés, jeunesse et nouveaux arrivants;

- Il améliore les infrastructures ou les services pour une communauté;
- Par son effet levier, il peut stimuler d'autres projets ou investissements autour de lui.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets liés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

7. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles	<p>Les dépenses admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);• Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :<ul style="list-style-type: none">✓ La réalisation d'un plan d'affaires;✓ L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;✓ L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;✓ La définition et la mise au point d'un concept;✓ La programmation d'activités;✓ Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;• Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes) pour les autres demandeurs que la MRC.
Dépenses non admissibles	<p>Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;• Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;• Le financement de bourses, de prix ou de concours;

	<ul style="list-style-type: none"> • Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation; • Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement; • Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie; • Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente; • Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec; • La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser; • Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet; • Les indemnités de départ; • Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011); • Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées; • Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.
--	---

NOTE : Il est important de noter que les demandeurs devront avoir vérifié l'admissibilité de leur projet à d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature de leur projet. Le Fonds de vitalisation pourra être complémentaire, le tout en respect des seuils maximum d'aide. Les conseillers en développement de la MRC pourront vous guider pour identifier les sources de financement à votre disposition.

8. MODALITÉS FINANCIÈRES

Modalités	
Maximum d'aide financière	<p>Pour la MRC : 250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente pour la MRC.</p> <p>Pour les autres demandeurs : 100 000 \$ par projet pour la durée de l'entente. Exceptionnellement 250 000 \$ pour un projet d'envergure pour la durée de l'entente.</p>
Coût minimum du projet	Projet qui nécessite une aide minimale de 10 000 \$ du FRR
Taux maximum de subvention	<p>100 % des dépenses de la MRC ;</p> <p>90 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles.</p>
Règle de cumul des aides financières	<p>100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible;</p> <p>90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles.</p>
Contribution du bénéficiaire¹	Contribution financière uniquement, sauf exception ¹

¹Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur oeuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus d'activité, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

9. FONCTIONNEMENT DE L'ANALYSE DES DEMANDES ET DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les demandes seront reçues sous forme d'appel à projets tel que décrit ici-bas :

Dates des appels de projets 2026

- Du 6 avril au 22 mai 2026
- Du 14 septembre au 23 octobre 2026

Dates des appels de projets 2027

- Du 1er février au 12 mars 2027
- Du 13 septembre au 22 octobre 2027

Cheminement des demandes financières

Le cheminement des demandes au Fonds régions et ruralité-volet 3 Vitalisation de la MRC de Maria-Chapdelaine sera le suivant :

1. Dépôt des formulaires de demande à la MRC aux dates prévues;
2. Préanalyse des demandes et vérification de la conformité par la MRC;
3. Analyse et sélection des projets par le comité d'évaluation des projets;
4. Dépôt d'une recommandation au conseil de la MRC et acceptation par voie de résolution;
5. Signature de la convention d'aide financière entre la MRC de Maria-Chapdelaine et la municipalité, l'organisme, la coopérative ou l'organisation. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes;
6. Émission de la première tranche de financement par la MRC;
7. Suivi du projet par la conseillère en vitalité des milieux projets structurants
8. Dépôt du rapport final et des pièces justificatives;
9. Versement de la dernière tranche de financement (minimum de 10 % de l'aide financière accordée), sur réception du rapport et des pièces justificatives suivantes :
 - Les factures devront équivaloir au coût total du projet;
10. Le rapport du projet (le bilan de réalisation, les cibles atteintes, les résultats obtenus, les changements opérés, etc.).

Pour que le projet soit accepté, une résolution du conseil de la MRC est obligatoirement requise.

Celle-ci doit mentionner minimalement :

- Le bénéficiaire du projet;
- La date de début et la date de fin prévue;
- Le coût total du projet;
- Le montant investi du FRR.

Comité d'évaluation des projets

Les projets déposés sont analysés par un comité composé des membres suivants :

- Le directeur général de la SADC Maria-Chapdelaine¹;
- La cheffe de la santé publique du CIUSSS¹;
- Un représentant de la communauté;
- Un représentant municipal secteur rural;
- Un représentant municipal secteur urbain²;
- Un représentant du MAMH;
- La directrice au développement économique;
- La conseillère en vitalité des milieux projets structurants.

La directrice générale de la MRC est membre d'office.

¹ Sous réserves de délégation officielle par leur organisation respective

² Dans le cas du représentant secteur urbain, il y aura alternance annuelle entre Dolbeau-Mistassini et Normandin. Dolbeau-Mistassini débutera le cycle.

10. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS DE VITALISATION

Les projets doivent d'abord répondre aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du cadre de vitalisation de la MRC, c'est-à-dire pour le volet 3, avoir des impacts significatifs sur au moins un axe de vitalisation et au moins un domaine d'intervention en plus de répondre à au minimum une priorité d'intervention de la MRC en référence à sa planification stratégique;
- Être conformes aux lois et règlements.

Outre les conditions d'admissibilité, les critères suivants seront considérés dans l'évaluation des projets :

- Pertinence du projet pour la communauté ou le territoire (21%);
- Impacts du projet et les retombées qu'ils génèrent d'un point de vue économique, social, culturel ou environnemental (16%);
- Mobilisation et engagement du milieu (8 %);
- Vision à long terme et pérennité du projet (15 %)
- La faisabilité et le financement du projet (20 %);
- La qualité générale du projet (20 %)

11. DÉCISION ET RÉVISION

Les décisions concernant l'octroi d'une aide financière relèvent exclusivement du conseil de la MRC. Aucun projet ne peut être financé sans une résolution du conseil de la MRC. Un refus de la MRC est considéré comme final à moins que le promoteur puisse démontrer l'existence d'éléments nouveaux justifiant une nouvelle analyse.

Dans ce cas :

- Si des fonds sont toujours disponibles, une nouvelle demande peut être déposée dans un appel de projets subséquent;
- La demande doit clairement documenter les faits nouveaux ou modifications substantielles apportées au projet;
- La MRC procède alors à une nouvelle analyse complète selon le processus applicable au programme concerné.

12. MODIFICATION AU CADRE DE VITALISATION

Ce cadre de vitalisation adopté le 25 mars 2026 peut faire l'objet d'une mise à jour sous approbation par résolution du conseil de la MRC.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter :

Marion Barraut-Charles

Conseillère en vitalité du milieu - Projets structurants et responsable du FRR volet 3
- Vitalisation

(418) 276 2131 # 4202

mbcharles@mrcmaria.qc.ca

Pour compléter une demande, voir le formulaire en annexe III

ANNEXE I : PLAN STRATÉGIQUE / MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Plan stratégique 2020-2025

MRC de MARIA-CHAPDELAINE

Mission

Concierner sa communauté dans son engagement à protéger, planifier et développer son cadre de vie en réponse à ses besoins actuels et futurs.

Vision

Maria-Chapdelaine est une communauté attractive et outillée, qui s'appuie sur ses ressources naturelles et son dynamisme entrepreneurial, pour assurer son développement de façon durable.

Valeurs

Respect | Équité | Solidarité
Engagement | Audace



Enjeux

MRC de MARIA-CHAPDELAINE

<h3>1 Aménagement optimal du territoire</h3>	<p>1.1 Assurer une gestion territoriale efficace</p> <p>1.1.1 Maintenir un schéma d'aménagement cohérent avec un développement</p> <p>1.1.2 Maintenir une gestion optimale des milieux naturels</p> <p>1.1.3 Maintenir et développer des infrastructures durables et efficaces</p>	<p>1.2 Jouer un rôle de facilitateur</p> <p>1.2.1 Faciliter les projets sur le territoire</p> <p>1.2.2 Accompagner les municipalités dans leurs projets</p>
<h3>2 Développement des milieux de vie</h3>	<p>2.1 Accroître l'attractivité du territoire</p> <p>2.1.1 Développer des stratégies de maintien et d'accroissement de la population</p> <p>2.1.2 Soutenir les stratégies de main-d'œuvre</p> <p>2.1.3 Soutenir nos politiques de développement social</p> <p>2.2 Maintenir et favoriser l'accessibilité des services</p> <p>2.2.1 Maintenir et développer les infrastructures collectives</p> <p>2.2.2 Développer des services adaptés aux clientèles vulnérables</p> <p>2.2.3 Valoriser et encourager les initiatives communautaires (bénévolat, implication citoyenne)</p> <p>2.2.4 Faciliter l'accès à la formation</p>	<p>2.3 Développer le transport et les télécommunications</p> <p>2.3.1 Déployer le transport collectif sur l'ensemble du territoire</p> <p>2.3.2 Déployer l'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire</p> <p>2.4 Soutenir la vitalisation</p> <p>2.4.1 Favoriser l'animation et la mobilisation du milieu;</p> <p>2.4.2 Permettre la consolidation des services de proximité;</p> <p>2.4.3 Favoriser la création d'aménagements urbains et d'espaces verts;</p> <p>2.4.4 Valoriser les espaces de vie collectifs et favoriser la préservation des actifs stratégiques en faveur du développement des communautés</p>
<h3>3 Amélioration de la gouvernance dans la MRC</h3>	<p>3.1 Instaurer une gouvernance agile, innovante et simplifiée</p> <p>3.1.1 Moderniser la structure de gouvernance de la MRC</p> <p>3.1.2 Assurer une reddition de comptes innovante</p> <p>3.1.3 Développer une politique de développement durable</p> <p>3.2 Favoriser la participation et la concertation des parties prenantes</p> <p>3.2.1 Développer des partenariats stratégiques</p> <p>3.2.2 Favoriser les processus consultatifs dans une optique de démocratie participative</p>	<p>3.3 Favoriser une répartition équitable des ressources et des services dans la MRC</p> <p>3.3.1 Développer une équipe spécialisée pour répondre aux besoins de la MRC</p> <p>3.3.2 Initier des partenariats de regroupements de services et/ou de municipalités</p> <p>3.4 Relever les défis de main-d'œuvre notamment dans le milieu municipal</p> <p>3.4.1 Participer à la mise en œuvre et au déploiement du plan d'action du Chantier régional sur la main-d'œuvre municipale (CRMO)</p> <p>3.4.2 Agir à titre de mandataire pour le compte de la région du Chantier régional sur la main-d'œuvre municipale (CRMO) qui fait l'objet d'une entente sectorielle de développement</p>
<h3>4 Accroissement de la vitalité économique</h3>	<p>4.1 Renforcer nos appuis destinés aux entreprises privées et collectives</p> <p>4.1.1 Soutenir le développement des entreprises et de la relève entrepreneuriale</p> <p>4.1.2 Actualiser le service d'accompagnement aux entreprises en complémentarité avec nos partenaires</p> <p>4.1.3 Promouvoir l'achat local</p>	<p>4.2 Poursuivre le développement des secteurs économiques</p> <p>4.2.1 Soutenir le développement durable de l'industrie forestière</p> <p>4.2.2 Élaborer une vision commune du développement touristique de la MRC</p> <p>4.2.3 Intensifier nos interventions dans le secteur agroalimentaire</p> <p>4.2.4 Appuyer les projets de développement innovants et ceux des secteurs émergents</p> <p>4.2.5 Développer nos infrastructures industrielles</p> <p>4.2.6 Soutenir le développement durable du milieu agricole</p>
<h3>5 Amélioration de la communication</h3>	<p>5.1 Développer l'image de marque de la MRC</p> <p>5.1.1 Créer un service des communications à la MRC</p> <p>5.1.2 Développer un plan de communication structuré</p> <p>5.1.3 Actualiser les outils promotionnels</p> <p>5.1.4 Développer des stratégies pour accroître l'attractivité du territoire de la MRC</p>	<p>5.2 Améliorer la communication dans la MRC</p> <p>5.2.1 Diffuser les actions, les services et les projets de la MRC</p> <p>5.2.2 Maximiser les échanges entre les parties prenantes dans la MRC</p> <p>5.2.3 Valoriser la participation citoyenne</p>

ANNEXE II : DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES FONDS REGIONS RURALITE – VOLET 3

Domaine d'intervention	Objectifs principaux	Axes d'actions	Impacts attendus
1. Animation et mobilisation du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les citoyens, les organismes et les acteurs locaux dans la communauté afin de créer une dynamique collective autour des projets; • Favoriser la participation citoyenne et renforcer le sentiment d'appartenance; • Mettre en place des conditions favorables à l'attractivité des milieux; • Faire de nos communautés des milieux de vie attractifs; • Assurer la pérennité des actions par l'implication du milieu et en favorisant la relève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation citoyenne et l'engagement communautaire; • Soutenir les initiatives locales et bénévoles qui contribuent au dynamisme des milieux de vie; • Développer des partenariats entre organisme, institutions et citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cohésion sociale accrue; • Augmentation du pouvoir d'agir des citoyens et des groupes; • Renforcement du sentiment de fierté et d'appartenance à la communauté; • Renforcement de l'Image positive envers son milieu; • La relève est engagée dans les projets.
2. Consolidation des services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une offre de services diversifiée et adaptée aux besoins locaux; 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et améliorer l'accès aux services essentiels, notamment par des services de transport collectif; 	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité accrue aux services essentiels; • Réduction des déplacements;

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et améliorer les services accessibles dans la communauté; • Prévenir l'exode des populations vers les grands centres; • Assurer la qualité de vie dans les communautés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des services adaptés à la population dans une logique de pérennité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de vie au quotidien; • Plus grand enracinement au milieu.
3. Aménagement urbains et espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un cadre de vie sain et durable; • Améliorer la santé et le bien-être des citoyens; • Réduire l'empreinte écologique des milieux urbains; • Accroître l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planification d'espaces publics inclusifs et sécuritaires; • Développer des infrastructures favorisant la mobilité active; • Amélioration des centres-villes et des noyaux villageois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité accrue de la communauté; • Amélioration de la qualité de vie des citoyens; • Amélioration urbanistique (revitalisation, densification et requalification des milieux de vie pour les rendre plus durables, attractifs et sains); • Dynamisme et attractivité commerciale.
4. Espaces de vie collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Enrichir le capital collectif des communautés; • Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et contrer l'isolement; • Favoriser la préservation des actifs stratégiques en faveur du développement des communautés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des actifs stratégiques dans la communauté (requalification de bâtiments, infrastructures supralocales, etc.) dans une logique de pérennité (gestion des actifs) et de réponse aux besoins des populations; • Renforcement des liens sociaux entre les groupes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vies des populations; • Renforcement du tissu social; • Valorisation ou revalorisation de l'existant.

CADRE THÉORIQUE D'ANALYSE DES GRANDS ENJEUX DES INTERVENTIONS PRIORITAIRES DU FRR VOLET 3

En vitalisation, il importe de se soucier des enjeux transversaux pour que nos actions s'inscrivent en développement durable. Ainsi, en croisant les interventions prioritaires avec les grands enjeux (sociaux, économiques, culturels, environnementaux et institutionnels), on peut visualiser comment chaque action contribue à plusieurs dimensions.

Considérant l'importance des sommes consenties aux projets, il importe que les projets soient réfléchis sous plusieurs aspects.

Domaines d'interventions	Animation et mobilisation du milieu	Consolidation des services de proximité	Aménagements urbains et espaces verts	Espace de vie collectif
Enjeux transversaux				
Enjeux sociaux	Participation citoyenne, cohésion sociale, inclusion	Accès équitable aux soins, éducation et commerces	Bien-être, santé publique, qualité de vie	Lutte contre l'isolement, mixité sociale, solidarité
Enjeux économiques	Valorisation des initiatives locales, dynamisation associative	Maintien de l'attractivité des territoires, soutien aux commerces locaux	Attractivité résidentielle et touristique	Dynamisation des quartiers, attractivité des milieux
Enjeux culturels	Mise en valeur des identités locales	Préservation des services culturels de base	Espaces pour activités culturelles et communautaires	Développement d'activités culturelles et éducatives

Enjeux environnementaux	Sensibilisation aux pratiques durables	Réduction des déplacements, proximité écologique	Biodiversité, réduction de l'empreinte écologique	Promotion de pratiques écoresponsables dans les lieux collectifs
Enjeux institutionnels	Renforcement de la gouvernance participative	Coopération intermunicipale, mutualisation des ressources	Planification urbaine intégrée et durable	Gestion collaborative des espaces communautaires